Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 034-213401342-20220310-2022_13-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PIANO

Entre :

La commune de Lavérune, représentée par son maire, M. Roger CAIZERGUES, dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020.
Ci-après dénommée la **commune**
D'une part,

Et

L'association PRELUDE, représentée par M. Pascal HERPIN, président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 17 mai 1996.
Ci-après dénommée **PRELUDE**
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

PRELUDE laissera à disposition de la commune, dans le salon de musique du château des évêques, un piano de concert de marque GAVEAU PARIS n° 84280 de 1929 de 227 cm d'une valeur de 25 000,00 euros, avec sa housse et une banquette à réglage hydraulique lui appartenant, entièrement restauré.
En contrepartie, la commune laissera PRELUDE disposer de cette même salle trois fois par an pour leurs représentations musicales.
Les dates des concerts seront fixées en accord avec l'élue déléguée à la culture, selon le calendrier suivant :

- En novembre,
- En janvier,
- Et clôture du festival du printemps des poètes.

Les concerts seront ouverts au public et notamment aux lavérunois.

Article 2 : Modalités d'usage du piano

Avant chaque concert, le piano est accordé aux frais de l'organisateur. L'accord du piano doit être réalisé par un accordeur de l'association PRELUDE. Un tarif préférentiel est réservé à la commune (il ne peut être supérieur à quatre-vingts euros HT).
Le piano mis à disposition est en parfait état de fonctionnement ; tout dérèglement est à signaler à PRELUDE qui s'engage à intervenir gratuitement dans la mesure où l'utilisation de l'instrument a été conforme à son usage.
L'enlèvement du piano au terme de cette concession, sera assuré par PRELUDE.
Lors des manifestations musicales de PRELUDE, la commune met à disposition le matériel nécessaire pour le bon déroulement de l'évènement (chaises, tables, estrade si nécessaire).
De son côté, la commune est autorisée à utiliser le piano aussi souvent qu'elle le souhaite pour des manifestations dans ce même salon.
Tout déplacement du piano en dehors du salon de musique, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de PRELUDE.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le
ID : 034-213401342-20220310-2022_13-DE

<u>Article 3</u> : Assurances

La commune s'engage à souscrire une assurance pour tous dommages occasionnés à l'instrument.
PRELUDE, s'engage à souscrire une assurance pour tous dégâts survenus lors de l'utilisation du salon de musique.

<u>Article 4</u> : Durée

La convention prend effet à la date de sa signature et annule les conventions précédentes.
Elle est établie pour une durée de quatre ans.
Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Lavérune le ……..
En 2 exemplaires originaux

Le président de l'association
Pascal HERPIN

Le maire
Roger CAIZERGUES